



ARRÊTÉ N° 53/2026

Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de stationner VC08 Malaunay/la Garenne Le 03 Avril 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 25 Mars 2026 de réguler la circulation et interdire le stationnement au droit du chantier sur la voie communale n°08 Malaunay/ la Garenne pour des travaux d'aménagements de voirie.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux d'aménagements de voirie, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier sur la VC08 Malaunay/la Garenne Le 03 Avril 2026.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise EUROVIA.

Fait à QUÉVERT, le 27/03/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 31 mars 2026